

# DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT CHAMPAGNE ARDENNE

REIMS, le 2 octobre 2007

Groupe de Subdivisions de la Marne  
10 Rue Clément Ader – BP 177 – 51685 REIMS cedex 2  
Subdivision risques accidentels et carrières  
 03 26 77 33 59 03 26 97 81 30  
mel benoit.lomont@industrie.gouv.fr  
Nos réf. : BL/LT SMr- n° D r i 2007 – 1139/APN  
Affaire suivie par Benoît LOMONT

**OBJET** : Installations classées pour la protection de l'environnement.

Société TEREOS à CONNANTRE

**Réf.** : Transmission du 20 juillet 2007 de Monsieur le Préfet de la Marne.

## **RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES au CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Par transmission du 20 juillet 2007, Monsieur le Préfet du département de la Marne nous adresse aux fins de rapport devant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, le registre d'enquête publique concernant la demande présentée par la société TEREOS, en vue d'obtenir l'autorisation portant sur la régularisation administrative de ses installations de compression et sur l'emploi et le stockage d'acétylène et de lessive de soude sur son établissement de CONNANTRE.

### **I – PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT**

#### Identification de l'établissement

Nom : TEREOS  
Lieu : CONNANTRE  
Activité : Fabrication de sucre  
Code A.P.E. : 158 H  
Numéro SIRET : 407 948 926 000 16  
Téléphone : 03 26 81 73 33  
Télécopie : 03 26 81 73 02

#### Adresse postale

Adresse : Sucrerie de Connantre  
Code postal : 51230  
Commune : CONNANTRE

#### Renseignements généraux

Effectif : 117 permanents et 126 saisonniers  
Chiffre d'affaires : 940 millions d'euros en 2004/2005

DRIRE certifiée pour les activités d'inspection des installations classées, du développement industriel et des contrôles techniques



*Ministère de l'écologie et du développement durable*

.../...

Nature et quantité  
des matières utilisées : 21 500 tonnes de betteraves par jour  
Production : 228 000 tonnes de sucre en 2005

## **II – SITUATION ADMINISTRATIVE**

### **2.1 - Description sommaire**

Les activités de la société TEREOS à Connantre sont encadrées par l'arrêté préfectoral du 17 juillet 1981 qui a été complété par plusieurs arrêtés préfectoraux portant sur des thématiques spécifiques (épandage, substances radioactives...).

La société TEREOS a déposé le 12 décembre 2006 un dossier concernant son établissement de Connantre et portant sur :

- la régularisation administrative de ses installations de compression,
- l'emploi et le stockage d'acétylène et de lessive de soude.

### **2.2 - Classement des installations et situation administrative**

L'établissement comprend 15 installations relevant de la nomenclature des installations classées, reprises dans le tableau ci-après :

Désignation des installations	Rubrique	Régime	Quantité /unité	coef. TGAP	RA (km)
<b>Emploi ou stockage de substances et préparations toxiques</b> telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature ainsi que du méthanol. <b>Gaz ou gaz liquéfiés</b> , la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 2 tonnes mais inférieure à 200 tonnes	1131-3-b	A	Ancienne quantité : 100 tonnes de SO <sub>2</sub>  Nouvelle quantité : 2 cuves de 39 m <sup>3</sup> de SO <sub>2</sub> soit <b>30 tonnes</b>	2	3
<b>Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables</b> représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m <sup>3</sup>	1432-2-a	A	<b>2 412,73 m<sup>3</sup></b> (capacité équivalente) de fioul lourd et domestique, de gasoil et d'essence	3	2
<b>Dépôts de houille, coke, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses</b> La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 500 tonnes	1520-1	A	<b>4 400 tonnes</b> de coke	-	1
<b>Utilisation de substances radioactives</b> sous forme de sources radioactives scellées ou non scellées La valeur de Q = Σ ( A <sub>i</sub> /Aex <sub>i</sub> ) étant égale ou supérieure à 10 <sup>4</sup> , A représentant l'activité totale (en Bq) du radionucléide i, Aex <sub>i</sub> représentant le seuil d'exemption en activité du radionucléide i	1715-1°	A	2 sources Cs <sup>137</sup> au niveau du four à chaux : <b>18,5 GBq (500 mCi)</b> Seuil d'exemption : 10 <sup>4</sup> <b>Q = 18,5.10<sup>5</sup></b>	-	1
<b>Silos et installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables</b> En silos ou installations de stockage, si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m <sup>3</sup>	2160-1	A	Ancien volume : 172 000 m <sup>3</sup> (ne tenait pas compte des 2 trémies d'ensachage)  Nouveau volume : 2 silos verticaux de 86 000 m <sup>3</sup> et 2 trémies d'ensachage de 625 m <sup>3</sup> soit <b>173 250 m<sup>3</sup></b>	-	3

<b>Sucrerie, raffinerie de sucre</b>	2225	A	<b>24 000 t/j</b> de betteraves traitées	6	1
<b>Fabrication de ciments, chaux, plâtres</b> La capacité de production étant supérieure à 5 tonnes/jour	2520	A	<b>600 t/j</b> de chaux vives fabriquées dans deux fours	5	1
<b>Installations de combustion</b> consommant exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse La puissance thermique maximale étant supérieure ou égale à 20 MW	2910-a-1	A	3 chaudières de 94,5 MW alimentées en fioul lourd soit <b>283,5 MW</b>	4	-
<b>Installations de réfrigération ou compression</b> fonctionnant à des pressions effectives supérieures à $10^5$ Pa, comprimant ou utilisant des fluides non inflammables et non toxiques. La puissance absorbée étant supérieure à 500 kW	2920-2-a	A	Ancienne puissance : 400 kW  Nouvelle puissance : <b>1 495 kW</b>	-	1
<b>Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air</b> Lorsque l'installation n'est pas du type « circuit primaire fermé » La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 2000 kW	2921-1-a	A	13 tours aéroréfrigérantes en <b>circuit ouvert</b> : <b>148 515 kW</b>	1	3
<b>Polychlorobiphényles, polychloroterphényles</b> Utilisation de composants, appareils et matériaux imprégnés contenant plus de 30 litres de produits	1180-1	D	Transformateurs au PCB	-	-
<b>Stockage ou emploi de l'acétylène</b> La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 100 kg mais inférieure à 1 tonne	1418-3	D	Ancienne quantité : 0 kg  Nouvelle quantité : <b>231 kg</b>	-	-
<b>Installations de remplissage ou de distribution de liquides inflammables</b> Remplissage de réservoirs de véhicules à moteur Le débit maximum équivalent étant supérieur ou égal à 1 $m^3/h$ mais inférieur à 20 $m^3/h$	1434-1-a	D	Ancien débit : 15 $m^3/h$ Nouveau débit équivalent: <b>10,2 m<sup>3</sup>/h</b>	-	-
<b>Emploi ou stockage de lessives de soude ou potasse caustique</b> , le liquide renfermant plus de 20% en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 100 tonnes mais inférieure ou égale à 250 tonnes	1630-B-2	D	Ancienne quantité : 0 kg  Nouvelle quantité : <b>151 tonnes</b>	-	-
<b>Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épulage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels</b> , à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225 et 2226, mais y compris la fabrication d'aliments pour le bétail. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 100 kW mais inférieure ou égale à 500 kW	2260-2	D	Ancienne puissance : 200 kW  Nouvelle puissance : 2 broyeurs à herber de 160 et 110 kW soit <b>270 kW</b>	-	-

**A** : Autorisation    **D** : Déclaration    **NC** : Non Classable

**Coef. TGAP** : coefficient multiplicateur de la taxe générale sur les activités polluantes

**RA** : rayon d'affichage

### III – SYNTHESE DES ETUDES D'IMPACT ET DE DANGERS

La société a déposé, à l'appui de sa demande, un dossier qui analyse l'impact et les risques présentés par son projet.

### 3.1 – Etude d'impact

#### **Eau :**

Le fonctionnement des compresseurs d'air ne fait pas appel à des appooints en eau et ne génère pas de rejets aqueux. Les stockages d'acétylène et de lessive de soude ne sont ni utilisateurs d'eau ni des générateurs d'effluents aqueux industriels.

Les eaux pluviales ainsi que les égouttures sont collectées par le réseau général de l'usine et rejetées aux bassins de l'usine.

En cas de pollution des eaux, celles-ci sont transférées dans un bassin d'orage, pompées et traitées par une société spécialisée.

#### **Sols et eaux souterraines :**

Le stockage de lessive de soude est sur rétention et le dépotage se fait au dessus d'un bac en béton étanche.

#### **Air :**

En fonctionnement normal, les installations faisant l'objet du dossier n'ont pas d'impacts significatifs sur l'air.

#### **Bruit :**

Le fonctionnement des installations doit respecter les niveaux maximum réglementaires en matière de bruit.

L'activité étant saisonnière, le bruit se concentre sur une courte période.

Les habitations les plus proches sont à plus de 500 mètres des limites du site.

Les compresseurs d'air sont implantés dans un bâtiment fermé fonctionnant 3 mois par an.

Les installations faisant l'objet du dossier ne génèrent pas de nuisances sonores significatives.

#### **Déchets :**

Les déchets générés par les compresseurs d'air sont des huiles usagées et des filtres à huile.

En fonctionnement normal, le stockage d'acétylène et de lessive de soude n'est pas générateur de déchets.

#### **Trafic :**

L'approvisionnement en acétylène et en lessive de soude est réalisé uniquement par camions et représente environ 55 camions par an.

#### **Effets sur la santé :**

Les installations faisant l'objet du dossier ne génère pas de risque inacceptable pour la santé des riverains.

### 3.2 – Etude de dangers

#### **Intérêts à protéger :**

Il n'existe aucune habitation, aucun cours d'eau, aucun captage AEP, aucun établissement recevant du public, aucun site classé ni aucune installation industrielle à proximité de la sucrerie de Connantre.

#### **Conséquences des phénomènes dangereux retenus :**

Les phénomènes dangereux retenus sont les suivants :

- Compresseurs d'air :
  - incendie lié à l'inflammation de l'huile présente dans les circuits hydrauliques suite à un dysfonctionnement sur compresseur ou explosion de la cuve d'air suite à une montée anormale en pression : les installations sont conformes à l'arrêté du 15 mars 2000 modifié relatif à l'exploitation des équipements sous pression (contrôles périodiques...),
- Stockage d'acétylène et de lessive de soude,
  - explosion du stockage d'acétylène avec effets de pression et projection de débris : compte tenu du stockage des bouteilles de gaz à l'extérieur, la probabilité d'occurrence d'inflammation suite à une fuite de gaz, pouvant déclencher une explosion, est faible,
  - pollution par les eaux d'extinction d'un incendie du stockage d'acétylène : les eaux d'extinction sont collectées par les réseaux d'eaux pluviales et envoyées vers les bassins du site ou les bassins d'orage étanches (2 x 1500 m<sup>3</sup>),

- pollution du milieu naturel par de la lessive de soude : l'exploitation et la gestion du stockage de lessive de soude ainsi que les opérations de dépotage sont formalisées au travers d'un ensemble de procédures et d'audits. La bouche de dépotage est située au dessus d'un bac en béton étanche permettant de recueillir les égouttures ou un éventuel déversement. La vanne de dépotage est équipée d'un système de verrouillage cadenassable. La tuyauterie d'alimentation vers les cuves est munie d'un clapet anti-retour. Une vanne manuelle et des arrêts coup de poing permettent de couper l'alimentation en air comprimé. Le stockage est situé sur une rétention de 500 m<sup>3</sup>.

***Moyens de prévention contre l'incendie :***

Les bouteilles d'acétylène sont stockées dans une armoire grillagée fermée à clé, en dehors de toute voie de circulation pour éviter les risques de chocs ou renversements et en dehors des zones d'effets thermiques associées aux autres installations.

Il n'existe aucune source d'ignition sur la zone de stockage et l'interdiction de fumer est affichée.

***Moyens de protection contre l'incendie :***

Parmi les moyens de lutte contre l'incendie présents sur le site (10 poteaux de 90 m<sup>3</sup>/h, des robinets d'incendie armés, 5 postes d'extinction automatiques à eau, un château d'eau de 100 m<sup>3</sup> desservant un groupe surpresseur diesel de 300 m<sup>3</sup>/h à 6,3 bars, une cuve de 250 m<sup>3</sup>), on peut citer :

- des extincteurs adaptés aux risques présents et vérifiés annuellement sont installés en quantités adaptées aux besoins des installations et conformes aux réglementations en vigueur,
- un poteau incendie de 90 m<sup>3</sup>/h est localisé à proximité du stockage de lessive de soude.

## **IV – INSTRUCTION DE LA DEMANDE**

### **A – ENQUETE PUBLIQUE**

Une enquête publique d'un mois s'est tenue en Mairie de Connantre, du 10 mai 2007 au 8 juin 2007.  
Aucune remarque n'a été portée au registre d'enquête publique.

### **Rapport du commissaire enquêteur**

Dans son rapport du 26 juin 2007, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à l'autorisation sollicitée.

### **B – COMMUNES ET COMMUNAUTE DE COMMUNES CONCERNEES**

Il ne nous est parvenu aucun avis des communes de Linthes, Pleurs et Corroy.

Lors de sa séance du 5 juin 2007, le conseil municipal d'Ognes a émis un avis favorable.

Lors de sa séance du 28 juin 2007, le conseil municipal de Connantre a émis un avis favorable.

### **C – AVIS DES SERVICES ADMINISTRATIFS**

#### **1) Direction départementale de l'équipement**

Par lettre du 20 juillet 2007, le Directeur départemental de l'équipement nous informe qu'il émet un avis favorable à la demande.

#### **2) Direction départementale de l'agriculture et de la forêt et MISE**

Par lettre en date du 29 juin 2007, le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt nous informe qu'il n'a pas de remarque particulière à émettre.

#### **3) Direction départementale des affaires sanitaires et sociales**

Par lettre en date du 26 juin 2007, le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales nous informe qu'il émet un avis favorable à la demande.

#### **4) Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile**

Par lettre en date du 18 mai 2007, le Directeur du Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile fait connaître que la réalisation de ce projet n'appelle pas d'objection de sa part.

## **5) Direction départementale des services d'incendie et de secours**

Par lettre en date du 1<sup>er</sup> février 2007, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours émet un avis favorable sous réserve que les remarques ci-dessous soient appliquées :

### **« 1 – Desserte – Accessibilité**

*Respecter les dispositions suivantes pour la desserte des façades :*

#### **Bâtiments dont le plancher haut est à moins de 8 mètres de hauteur**

*Voie utilisable par les engins (« voies engins »)*

- *largeur : 3 m, bandes réservées au stationnement exclues,*
- *force portante calculée pour un véhicule de 160 KN (dont 90 KN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60,m au minimum),*
- *rayon intérieur minimum : 11 m,*
- *surlargeur S = 15/R dans les virages de rayon inférieur à 50 m,*
- *hauteur libre autorisant le passage d'un véhicule de 3,50 m de haut,*
- *pente inférieure à 15 %*

#### **Bâtiments dont le plancher haut est à plus de 8 mètres de hauteur**

*Voie échelles*

*La « voie échelles » est une partie de la « voie engins » dont les caractéristiques sont complétées et modifiées comme suit :*

- *la longueur minimale est de 10 mètres,*
- *la largeur libre minimale de la chaussée est portée à 4 mètres,*
- *la pente minimum ramenée à 10 %.*

*Si cette section de voie n'est pas sur la voie publique, elle doit lui être raccordée par une voie utilisable par les engins de secours (voie engins).*

## **2 – Défense incendie**

*La distance maximale entre l'entrée de chaque bâtiment et le premier poteau incendie doit être de 100 mètres. La distance maximale entre les différents poteaux d'incendie doit être de 150 mètres.*

*Les points d'aspiration doivent toujours être d'un accès facile et aménagés au plus près des réserves ou points d'eau naturels afin de constituer des aires ou plates-formes dont la superficie sera telle que la manœuvre des engins et la manipulation du matériel puissent s'effectuer aisément.*

*Cette superficie sera au minimum :*

- *de 12 m<sup>2</sup> (4 m de longueur et 3 m de largeur pour les motopompes),*
- *de 32 m<sup>2</sup> (8 m de longueur sur 4 m de largeur pour les autopompes).*

*La hauteur pratique d'aspiration ne devra pas dépasser 5 m au dessous de l'axe de la pompe avec une immersion de la crépine de 0,80 m au dessous du niveau le plus bas du plan d'eau.*

*Ces points d'aspiration seront utilisables en tout temps, accessibles à tout moment et signalés par des pancartes inaltérables et très visibles ».*

## **6) Direction régionale de l'environnement**

Par lettre en date du 11 juin 2007, le Directeur régional de l'environnement nous fait savoir que le dossier présenté appelle de sa part les observations suivantes:

*" Le bassin de rétention prévu pour pallier tout problème de pollution accidentel émanant des cuves de stockage de la lessive de soude est à priori géré en bassin étanche sans évacuation directe, le seul moyen de le vidanger ressortant comme étant le pompage.*

*J'émet un avis favorable sous réserve que des précisions soient apportées sur le mode de gestion, fréquence, alerte... des vidanges des eaux pluviales au sein de ce bassin de rétention."*

## **7) Direction départementale du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle de la Marne**

Par lettre en date du 14 juin 2007, le Directeur départemental du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle de la Marne porte à notre connaissance que le dossier présenté n'appelle pas d'observation de sa part.

## **8) Direction régionale des affaires culturelles**

Par lettre en date du 8 juin 2007, le Directeur régional des affaires culturelles (service régional archéologie) formule les observations suivantes :

*"J'ai l'honneur de n'assortir cette demande d'installation classées d'aucune prescription archéologique.*

*Il convient de rappeler au pétitionnaire que toute découverte fortuite de vestiges pouvant intéresser l'archéologie doit être déclarée sans délai au maire de la commune conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine."*

9) Sous préfecture de l'arrondissement d'Epernay

Par lettre en date du 10 juillet 2007, monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Epernay porte à notre connaissance qu'il ne s'oppose pas à l'intervention de l'arrêté préfectoral correspondant à cette demande d'autorisation.

## D – REPONSE DE L'EXPLOITANT

Par lettre en date du 26 juillet, nous avons fait part à la société TEREOS de l'avis de la DIREN. Elle a répondu le 9 août 2007 :

que :

*"- En exploitation, des rondes sont effectuées à chaque poste, par les surveillants de secteur, afin de s'assurer de l'absence d'incident sur la cuve ou sa rétention. De plus, le niveau de la cuve de stockage est relevé chaque jour par le magasin général.*

*- Hors période d'exploitation, le stock est minimal. Néanmoins, des rondes mensuelles sont organisées.*

*- Ce mode de gestion permet de détecter les éventuels incidents et de prendre les mesures adéquates. Rappelons cependant qu'en tout état de cause, tout écoulement rejoindrait le bassin d'orage de l'usine qui peut être confiné ou bien relié aux bassins de décantation / lagunage de l'usine."*

Par courrier du 3 septembre 2007, la DIREN a indiqué que la société TEREOS a répondu à ses remarques.

## V – AVIS DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Lors de la réunion du 14 septembre, les membres du CHSCT n'ont pas émis d'objection à la régularisation des installations concernées.

## VI – AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

### VI.1 – Analyse de l'inspection des installations classées

#### **Mise à jour de la rubrique concernant les sources radioactives :**

Suite aux modifications apportées à la nomenclature des installations classées, l'exploitant a écrit au préfet le 4 janvier 2007 pour indiquer qu'il relevait désormais du régime de l'autorisation pour l'utilisation de ses sources radioactives.

Le projet d'arrêté intègre cette modification.

#### **Installations de compression**

Les installations de compression devront être conformes à l'arrêté du 15 mars 2000 modifié relatif à l'exploitation des équipements sous pression (contrôles périodiques...).

#### **Emploi et stockage d'acétylène**

L'emploi et le stockage d'acétylène devront respecter les dispositions de l'arrêté du 10 mars 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'Environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1418.

#### **Emploi et stockage de lessive de soude**

L'emploi et le stockage de lessive de soude devront respecter les dispositions de l'arrêté du 26 juillet 2001 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'Environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1630.

Le projet d'arrêté précise en outre que :

- le stockage est situé sur une rétention de 500 m<sup>3</sup>,
- l'exploitation et la gestion du stockage de lessive de soude ainsi que les opérations de dépotage sont formalisées au travers d'un ensemble de procédures,
- la bouche de dépotage est située au dessus d'un bac en béton étanche permettant de recueillir les égouttures ou un éventuel déversement,
- la vanne de dépotage est équipée d'un système de verrouillage cadenassable,
- la tuyauterie d'alimentation vers les cuves est munie d'un clapet anti-retour,
- une vanne manuelle et des arrêts coup de poing permettent de couper l'alimentation en air comprimé.

#### **VI.2 – Propositions de l'inspection des installations classées**

Consulté sur le projet d'arrêté préfectoral le 24 septembre 2007, l'exploitant a répondu le 1<sup>er</sup> octobre 2007.

L'exploitant n'émet pas d'observation sur ce projet. L'inspection propose donc de maintenir le projet d'arrêté préfectoral tel que présenté à l'exploitant.

#### **VII – CONCLUSION**

Compte tenu de ce qui précède et sous réserve du respect des prescriptions édictées dans le projet d'arrêté ci-joint, nous proposons aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'émettre un avis favorable à la demande présentée par la société TEREOS.

Rédacteur	Validateur	Approbateur
L'inspecteur des installations classées  signé  Benoît LOMONT	L'inspecteur des installations classées  signé  Irène BEAUCOURT	La directrice par intérim  signé  Jeanne FOUCAULT

